

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 08/07/2022**

Date de convocation : 01/07/2022

En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 17

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Arnaud Sabin ; Anne-Cécile Renaud ; Dominique Delaunay ;
Pascale Loiseau ; Tiphaine Sourdin ; Régis Roussel

Absents :

Pouvoirs : de M. Florian Coudray à Mme le Maire, Cécile Parlot
De Mme Dominique Delaunay à Mme Isabelle Renault
De Mme Pascale Loiseau à M. Pascal Mahé
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume
De M. Régis Roussel à M. Olivier Guérinel

Secrétaire de séance : M. Henri-Jean Dolaine

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 10/06/2022
- Adoption de l'ordre du jour

Mme le Maire souligne que la séance se tiendra en application des règles dérogatoires prévues par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 du fait du contexte sanitaire.

1. OBJET : Prestation d'audit énergétique de la salle des fêtes de l'Atrium- devis
2. OBJET : Application de gestion des services à l'enfance, des services d'animation sociale (Escale) et mise en place d'un portail famille- Devis
3. OBJET : Matériel informatique pour l'école Lucie Aubrac- devis
4. OBJET : Réparation du tracteur tondeuse - devis
5. OBJET : Construction d'une médiathèque au sein du Pôle Socio-culturel – Avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
6. OBJET : Détermination du nom d'une nouvelle rue créée – lotissement secteur de la Touche
7. OBJET : Création d'un poste permanent de coordonnateur adjoint au service enfance – modification du tableau des effectifs
8. OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent au club de football
9. OBJET : Personnel – Modification du RIFSEEP
10. OBJET : Recrutement d'un charge de coopération CTG – convention avec la ville de Fougères et les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint sauveur des Landes
11. OBJET : Ecole Sainte Anne – demande de subvention pour la garderie périscolaire
12. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle du club de judo
13. OBJET : Ecole Lucie Aubrac – Résidence d'artiste – plan de financement définitif
14. OBJET : Indemnité gardiennage église
15. OBJET : Questions diverses

Par rapport à l'ordre du jour envoyé, Mme le Maire propose de reporter, en attente de compléments d'informations, les points suivants :

- La demande d'une convention de rejet des eaux pluviales par la société ROMI
- Les deux conventions relatives à l'utilisation du terrain synthétique de Lécousse
- La modification du règlement de la salle des fêtes de l'Atrium

Et d'annuler :

- Le point concernant une convention avec la ludothèque

Mme Renault demande pourquoi le point est annulé ? Mme le Maire explique que le montant de location a pu être payé directement en fonctionnement.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont cinq pouvoirs ;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10/06/2022 est adopté à l'unanimité dont cinq pouvoirs.

1. **OBJET** : Prestation d'audit énergétique de la salle des fêtes de l'Atrium- devis

Rapporteur : Mme Roselyne Médard, 2^{ème} Adjointe

Vu l'avis de la commission des marchés du 23/06/2022

La salle des fêtes de l'Atrium est un bâtiment d'environ 340 m², chauffé par des aérothermes électriques : cet équipement est très consommateur d'énergie en période de chauffe et pourtant inconfortable thermiquement.

Une consultation a donc été lancée afin de trouver un bureau d'études qui accompagne la commune sur une prestation d'audit énergétique.

L'objectif de l'étude est de définir les travaux à réaliser et le budget permettant de diminuer les consommations d'énergie et d'améliorer le confort des usagers. Il prévoit une simulation thermique dynamique.

Pour mémoire, cette étude bénéficie d'une subvention dans le cadre du programme ACTEE 2 et est accompagnée par le Conseiller en Energie partagé. La commune pourra ainsi percevoir un financement par l'Agence locale de l'Energie (ALE) du Pays de Fougères de 50% du coût de l'audit, dans la limite de 2500 €.

Le dossier de consultation a été adressé à 13 bureaux d'études. Trois ont répondu : ACCEO Rennes, ABAQUE Ingénierie et Thalem.

Le dossier de consultation prévoyait les critères suivants :

Critères	Note totale sur 100
1 – Qualité de la proposition méthodologique	30
2 – Composition de l'équipe et compétences, références, expériences des intervenants directs dans des domaines similaires	30
3 – Prix des prestations	40

Après analyse, la commission des marchés propose de retenir l'offre d'ABAQUE ingénierie aux montants suivants :

	Montant
AUDIT ENERGETIQUE Charge de travail : 34 heures Taux journalier : 560€HT/jour	
Frais de déplacement 2 déplacements sur site	190,00
Réunion de lancement, réunion intermédiaire à distance et restitution	480,00
Visite sur site, Simulation Thermique Dynamique, Analyse du confort, Scénarii, Synthèse	2 400,00
Total H.T.	3 070,00 €
TVA 20 %	614,00 €
Total TTC	3 684,00 €

	Montant
<u>OPTION</u>	
Réunion supplémentaire	320,00
Total H.T.	320,00 €
TVA 20 %	64,00 €
Total TTC	384,00 €

Mme Renault demande quel sera le planning de l'étude ? Mme le Maire indique qu'il n'a pas encore été arrêté. Mme Renault demande si le bureau d'études pourra aider la commune à trouver des subventions pour financer les travaux. Mme le Maire indique que c'est plutôt l'ALE qui accompagnera la commune sur ce sujet. Elle ajoute que la commune ne pourra financer les travaux sans subventions et précise que même si les travaux surviennent dans plusieurs années, l'intérêt de l'étude demeurera.

M.Guérinel demande si le coût de l'audit avait été prévu au budget ? Mme le Maire le confirme : 7000 € ont été inscrits. M.Martin demande à quelle échéance auront lieu les travaux ? Mme le Maire considère que la sécurisation du bourg reste prioritaire, la rénovation de l'Atrium ne sera donc pas lancée d'ici les 5 ans à venir. Dès lors, M.Martin demande s'il n'est pas prématuré de lancer l'audit ? Mme le Maire indique que l'étude conservera sa valeur, même si les travaux ne sont pas réalisés immédiatement. M.Martin rappelle qu'un audit est réalisé par rapport à des normes, et que celles-ci auront évolué d'ici cinq ans. Pour Mme Renault, une mise à jour sera nécessaire. Pour M.Martin, il aurait fallu attendre avant de lancer l'audit. Mme le Maire rappelle que le sujet a déjà été débattu, et que la commune s'est inscrite dans le dispositif ACTEE 2, en partenariat avec l'ALE et a obtenu une subvention pour réaliser cet audit.

M.Mahé note que le rapport ne sera pas obtenu cette année. Mme le Maire indique qu'il doit être rendu avant le 31/12/2022, pour ne pas perdre la subvention.

M.Mahé pense que l'audit peut aussi apporter de bonnes surprises, et qu'une opportunité de subvention peut se présenter. Mme le Maire confirme que les subventions sur la transition énergétiques sont d'actualité. M.Noël estime que l'audit peut être intéressant pour préparer des demandes de subventions. Mme le Maire rapporte que le Maire de Fougères rappelle souvent combien il est important pour les communes d'être prêtes si de nouvelles subventions surviennent. Mme Médard ajoute que l'audit va apporter un chiffrage des travaux, qui donnera plus de lisibilité au conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Retient** l'offre du Bureau d'études Abaque Ingénierie au montant de 3070 € HT, ainsi que l'option d'un montant de 320 € HT pour une réunion supplémentaire, pour une prestation d'audit énergétique de la salle des fêtes de l'Atrium.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Autorise** Mme le Maire à solliciter la subvention en lien avec ce projet auprès de l'ALE.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

2. **OBJET : Application de gestion des services à l'enfance, des services d'animation sociale (Escale) et mise en place d'un portail famille- Devis**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Adjointe

Vu l'avis favorable du comité exécutif de l'Escale du 23/05/2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 01/07/2022

Avec l'ouverture au public de l'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (l'ESCALE), il est nécessaire de trouver une application qui permette de gérer les ateliers qui y sont mis en place (inscriptions, réservations, facturation), et les services en direction de l'enfance (accueil périscolaire, restauration, ALSH), tout en disposant d'un portail famille, pour permettre aux habitants d'accéder aisément à ces services.

Après consultation, il est proposé de retenir le devis de la société AIGA aux montants suivants :

iNoé	Qté	PU HT	total HT	Total TTC
Module Espace famille Lié au logiciel iNoé, il permet aux familles d'accéder par internet à un bouquet de services en ligne : - Gestion du compte famille - Inscriptions aux activités - Echanges de documents jusqu'à 2 Go - Messagerie avec la structure	1	1 590,00 €	1 590,00 €	1 908,00 €
Accès distant	5	750,00 €	3 750,00 €	4 500,00 €
iNoé en mode droit d'utilisation	1	850,00 €	850,00 €	1 020,00 €
Module ALSH	1	250,00 €	250,00 €	300,00 €
Module Secteur jeunes	1	300,00 €	300,00 €	360,00 €
Périscolaire	1	550,00 €	550,00 €	660,00 €
atelier (escale)	1	150,00 €	150,00 €	180,00 €
restauration scolaire	1	380,00 €	2 280,00 €	2 736,00 €
séjours	6		-1 944,00 €	-2 332,80 €
mobi animations				
remise commerciale				
Frais d'ouverture de compte et de mise en service Noë	1	274,00 €	274,00 €	328,80 €
Mise en service espace famille	1	708,00 €	708,00 €	849,60 €
remise commerciale			-382,00 €	-458,40 €
raccordement Berger Levrault	1	543,00 €	543,00 €	651,60 €
remise commerciale			-200,00 €	-240,00 €
sous total accès aux services			8 719,00 €	10 462,80 €

Coût fonctionnement	Qté	PU HT	total HT	Total TTC
Le coût annuel des services comprend : - L'assistance téléphonique ou une intervention par télémaintenance (hors matériel et réseau). - Les nouvelles versions du logiciel. - L'hébergement sur les serveurs d'Aïga Proratisé la première année	1	2 847,00 €	2 847,00 €	3 416,40 €
remise			-489,00 €	-586,80 €
Coût annuel espace famille	1	1 872,00 €	1 872,00 €	2 246,40 €
remise			-200,00 €	-240,00 €
			4 030,00 €	4 836,00 €

Formation	Qté	PU HT	total HT	Total TTC
audit	1	860,00 €	860,00 €	1 032,00 €
formation 5 jours	5	899,00 €	4 495,00 €	4 495,00 €
			-360,00 €	-432,00 €
			4 995,00 €	5 095,00 €

TOTAL			17 744,00 €	20 393,80 €
--------------	--	--	--------------------	--------------------

Le comité exécutif de l'Escale a émis un avis favorable au devis le 23/05/2022.

La commission des finances du 01/07/2022 a émis un avis favorable à la mise en place de l'application i-noë d'Aïga.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le devis de la société AIGA pour l'accès au logiciel i-Noë (Escale et services enfance) et au portail famille au montant global de 17 444 € HT, selon le détail ci-dessus présenté ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que les crédits sont prévus en investissement à l'opération 2018-12 et en section de fonctionnement pour la formation et les frais annuels ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

3. OBJET : Matériel informatique pour l'école Lucie Aubrac- devis

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 01/07/2022

L'équipe enseignante de l'école Lucie Aubrac sollicite l'acquisition de deux vidéoprojecteurs avec tableau numérique tactile et deux ordinateurs portables pour les classes de maternels.

Elle explique qu'aujourd'hui, le programme scolaire prévoit beaucoup d'outils numériques pour les apprentissages, y compris des maternels.

Un devis a été obtenu auprès de la société Micro-C (en charge de la maintenance du parc informatique de l'école) au montant de 7 329.60 € TTC (les tableaux en place doivent être changés pour permettre d'avoir du matériel tactile).

La commission des finances a émis un avis défavorable à l'acquisition d'ordinateurs portables et de vidéoprojecteurs, estimant que l'intérêt pédagogique de ce matériel n'est pas démontré pour des enfants en maternels, que l'école dispose de solutions alternatives pour que les maternels aient accès à du matériel numérique. Enfin, la commune a un budget contraint et souhaite concentrer ses moyens sur les priorités politiques du mandat, à savoir la sécurisation du centre bourg.

Mme Vilsalmon rappelle qu'il est important que la commune accompagne l'équipe enseignante pour qu'elle puisse développer des apprentissages via des outils numériques. Elle insiste également sur le fait qu'actuellement, quand les enseignants utilisent le vidéoprojecteur, des câbles traversent les classes : acquérir du matériel numérique est donc important pour la sécurité des enfants. Mme le Maire rappelle que ces points ont bien été précisés et débattus en commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour

1 voix contre

0 abstention

- **Rejette** la demande d'acquisition de matériel numérique pour les classes maternelles de l'école Lucie Aubrac ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

4. OBJET : Réparation du tracteur tondeuse - devis

Rapporteur : M. Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 01/07/2022

Le tracteur tondeuse de la commune, acquis en 2008, dysfonctionne et doit être réparé pour que l'entretien des espaces verts et notamment des terrains de football puisse continuer d'être assuré.

Le devis de réparation de l'entreprise LM Motoculture s'élève à un montant de 5 446,64 € HT (changement notamment de la boîte de vitesse).

La commission des finances a émis un avis favorable à la signature de ce devis.

Mme Guillaume demande si le tracteur-tondeuse avait été acheté chez LM Motoculture ? M.Noël répond par la négative, il avait été acquis auprès de la SARL Dupré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le devis de 5 446.64 € HT de l'entreprise LM Motoculture visant à réparer le tracteur tondeuse communal ;
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

5. **OBJET** : Construction d'une médiathèque au sein du Pôle Socio-culturel – Avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la délibération n°2019/05-56 du Conseil municipal du 10/05/2019

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 05/06/2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/10-130 du 25/10/2019

Vu l'avenant n°1 à la convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/10-97 du 06/11/2020

Vu l'avenant n°2 à la convention

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 01/07/2022

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération, visant à créer une médiathèque au sein du pôle socio-culturel, l'ESCALE, a été signée le 05/06/2019 entre Fougères Agglomération et la commune de Romagné. La commune était le maître d'ouvrage du projet.

Un avenant n°2 a été mis en place pour intégrer à la convention, les dépenses de mobilier et de signalétique de la médiathèque. Les modalités de remboursement par Fougères Agglomération, des dépenses de construction, y ont aussi été précisées.

Un avenant 3 est proposé pour prendre en compte la subvention perçue de la DRAC sur le mobilier et définir la somme globale que Fougères Agglomération devra rembourser à la commune au titre du mobilier et de la signalétique de la médiathèque :

- **Répartition de la subvention de la DRAC :**

	Dépenses éligibles	Taux	Part Subvention
Dépenses prises en compte par la DRAC	53 599,00 €	60%	32 160 €
Répartition proposée :			
Fougères Agglomération	49 967,21 €	93%	29 980,89 €
Romagagné	3 631,79 €	7%	2 179,11 €

- **Modalités de remboursement de Fougères Agglomération à la commune**

La somme due par Fougères Agglomération à la commune sera calculée selon la formule suivante :
Montant TTC des dépenses, moins (-) le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) perçu, moins (-)
la subvention de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC)

	TTC	FCTVA 16,404	Total
BCI	59 960,65 €	9 835,95 €	50 124,70 €
Helene GERBER	3 960,00 €	649,60 €	3 310,40 €
Objectif numérique	1 594,80 €	261,61 €	1 333,19 €
Total	65 515,45 €	10 747,16 €	54 768,29 €
		Subvention DRAC à déduire	29 980,89 €

		Total à verser par Fougères Agglomération	24 787,40 €
--	--	--	--------------------

- **Répartition des frais de division en volumes :**

Une division en volumes du pôle socio-culturel doit avoir lieu pour définir la propriété de Fougères Agglomération et celle de la commune. Celle-ci nécessite l'intervention d'un géomètre et d'un notaire. Les frais de celle-ci seront répartis en deux parties égales entre Fougères Agglomération et la commune. Cela figurera également dans l'avenant 3.

La commission des finances a émis un avis favorable à cet avenant.

M.Mahé demande des précisions. Mme le Maire rappelle qu'il ne s'agit que de la partie mobilier et signalétique de la médiathèque et non du mobilier et de la signalétique de tout le pôle socio-culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les termes de l'avenant 3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération de construction du pôle socio-culturel ; celui-ci précise notamment les modalités de prise en charge des frais de signalétique et de mobilier de la médiathèque, entre la commune et Fougères Agglomération et la répartition des frais liés à la division en volumes du bâtiment;
- **Prend acte** du fait que la charge nette définitive du mobilier et de la signalétique de la médiathèque est fixée, pour Fougères Agglomération, à 24 787.40 € TTC.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

6. OBJET : Détermination du nom d'une nouvelle rue créée – lotissement secteur de la Touche

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Vu l'art L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Un nouveau lotissement est en cours de création, dans le secteur de la Touche ; les références cadastrales des parcelles concernées sont les suivantes :

Nom adresse	référence cadastrale
Le Courtil	C1981
Le Courtil	C1980

Le Courtil	C1979
voirie	C1983
autres espaces	C1982 et C1978

Trois parcelles constructibles à usage d'habitation sont ainsi ouvertes. Elles nécessitent la création d'une rue. M.Noël explique avoir, dans un premier temps, tenté de numéroter simplement les habitations. Cependant, d'autres maisons pourraient être construites non loin de là : ne pas créer de nouvelle rue complexifierait donc la situation, et manquerait de clarté pour les usagers.

Il relève des compétences du conseil municipal de procéder à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique, qui ont le caractère de rues. L'assemblée délibérante est donc invitée à trouver un nom à celle-ci.

Le lotisseur propose le nom suivant : rue le Courtil.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de nommer la nouvelle rue créée au sein du lotissement situé secteur de la touche : rue le courtil.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

7. OBJET : Création d'un poste permanent de coordonnateur adjoint au service enfance – modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2021/07-108 du 9 juillet 2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de le modifier de la manière suivante :

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (en heures)
Filière Administrative		8	
Attaché principal	A	1	35
Rédacteur	B	1	35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (en heures)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	33
Adjoint administratif	C	2	35
Filière animation		8	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	34,4
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	21,6
Adjoint d'animation	C	3	35
Adjoint d'animation	C	1	32
Filière médico-sociale		1	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30,03
Filière technique		5	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35
Adjoint technique	C	2	35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par:

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès la délibération exécutoire.

8. OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent au club de football

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « *la situation du fonctionnaire titulaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.* »

Un agent d'une commune peut donc exercer ses fonctions pour une partie de son temps auprès d'une association : c'est le critère de la mission de service public qui permet de confirmer les possibilités d'accueil d'un fonctionnaire.

Une convention doit formaliser la mise à disposition.

Le projet concerne le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Aurélien LOTTON, animateur sportif, au club de football de Romagné. Il serait mis à disposition du club 8 heures par semaine pour encadrer les jeunes et poursuivrait ses missions au service enfance de la commune 27 heures par semaine.

L'agent concerné a donné son accord et a approuvé les modalités du projet de convention.

La convention serait valable du 01/09/2022 au 31/08/2023.

La contrepartie financière de la mise à disposition de Monsieur Aurélien LOTTON sera versée mensuellement à la commune par le club de football de Romagné. Elle sera égale au coût réel de l'agent à hauteur de 8 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Aurélien LOTTON, adjoint d'animation du 01/09/2022 au 31/08/2023 pour occuper un emploi d'animateur sportif au club de football de Romagné à raison de 8 heures par semaine.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.

9. OBJET : Personnel – Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°3 en date du 18/12/2008 instaurant un régime indemnitaire

Vu la délibération n° 2016/12-158 du 02/12/2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la commune hors filière technique

Vu la délibération n°2017/09-109 du 15/09/2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la commune de la filière technique

Vu la délibération n°2019/04-031 du 29/03/2019 modifiant le RIFSEEP pour les agents de la commune

Vu la délibération n°2021/07-108 du 9 juillet 2021 modifiant le RIFSEEP pour les agents de la commune

Vu la délibération n°2021/12-182 du 14 décembre 2021 modifiant le RIFSEEP pour les agents de la commune

Vu l'avis du Comité Technique du 07/11/2016

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2021

Vu la saisine du Comité Technique sur le projet lors de la séance

Vu l'avis des commissions des finances du 04/03/2016 et du 29/04/2016, du 26/03/2019, du 02/04/2021, du 29/10/2021, du 01/07/2022

Vu les présentations du projet aux agents de la collectivité

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le conseil municipal a déjà créé le RIFSEEP. Il lui est toutefois proposer de rajouter le cadre d'emploi des Techniciens en Catégorie B

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétariat général	0 €	20 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise , expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	11 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	0 €	8 000 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise , expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Coordinateur enfance, responsable de service</i>	0 €	11 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise , expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS-		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service	0 €	11 000 €	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0 €	8 000 €	18 580 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise , expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	11 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents administratifs</i>	0 €	8 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise , expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	11 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents techniques</i>	0 €	8 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise :

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	11 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents techniques</i>	0 €	8 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agents en charge d'accueil de mineurs</i>	0 €	8 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	11 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents en charge d'accueil d'enfants</i>	0 €	8 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au plus tard tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent mais un bilan peut être fait tous les ans lors de l'évaluation professionnelle annuelle.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement ;
- Pas de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie ;
- En cas de temps partiel thérapeutique, cette indemnité sera maintenue au prorata de la durée de service effective.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les

montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- ⇒ l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- ⇒ les compétences professionnelles et techniques
- ⇒ les qualités relationnelles
- ⇒ la capacité d'encadrement ou, le cas, échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat général</i>	0 €	4 000 €	6 390 €

- **Catégories B**

- **Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	1260 €	2380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	0 €	1 200 €	2 185 €

- **Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Coordinateur enfance/ Responsable de service</i>	0 €	1 260 €	2 380 €

- **Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service	0 €	1260 €	2680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0 €	1 200 €	2 535 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0	1260 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agents administratifs</i>	0 €	1 200 €	1200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents techniques</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise :

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents techniques</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux

corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>Agents en charge d'accueil d'enfants</i>	0 €	1 200 €	1200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents en charge d'accueil d'enfants</i>	0 €	1 200 €	1200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. sera maintenue intégralement, même si l'agent passait à demi-traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Pas de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement en une ou plusieurs fois sur l'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

/

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2022

La ou les délibérations les concernant, instaurant le régime indemnitaire antérieurement seront abrogées à compter de cette date.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Mme le Maire note que les montants prévus sont bien inférieurs aux montants maximum réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les propositions ci-dessus énoncées visant à modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/09/2022

10. OBJET : Recrutement d'un charge de coopération CTG – convention avec la ville de Fougères et les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint sauveur des Landes

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La Convention Territoriale Globale (C.T.G.) est une convention de partenariat qui formalise l'engagement de collectivités et de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) à porter un projet de services aux familles sur un territoire donné. Elle couvre les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux

droits, la parentalité et définit donc, sur un bassin de vie, des enjeux communs à la Caf et aux collectivités et des compétences partagées.

Les 29 collectivités du territoire de Fougères-Agglomération, ont conclu avec la C.A.F. d'Ille & Vilaine une C.T.G. pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, les communes de Fougères, Lécousse, Javené, Romagné et de Saint-Sauveur des Landes, ont souhaité s'associer afin de mettre en commun une fonction de coordination dans l'objectif d'animer de conduire et d'évaluer la Convention Territoriale Globale sur leurs territoires respectifs.

Le chargé de coopération a pour rôle d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs orientations dans les domaines de la C.T.G.

L'emploi a été défini sur un temps complet, avec une quotité d'intervention répartie de la façon suivante : 50% pour le compte de la Ville de Fougères et 50% pour le compte des territoires de Lécousse, Javené, Romagné, St Sauveur des Landes.

Ses activités principales sont :

- Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques ;
- Animer les comités de pilotage et conseiller les élus ;
- Accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire ;
- Développer et animer les partenariats et les réseaux professionnels ;
- Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches ;
- Mobiliser les financements possibles ;
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre ;

Une convention doit préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette coordination, ainsi que son financement par les 5 communes signataires, d'un poste de chargé de coopération C.T.G. Elle est soumise au conseil municipal.

Il y est précisé les apports de chaque collectivité :

- **Apport de la Commune de Fougères**

La Ville apporte les principaux moyens matériels et administratifs en support de, et nécessités par l'activité : bureau permanent équipé, moyens de communication, outils informatique et internet, dépenses de fonctionnement, soutien administratif et comptable, locaux pour réunions, etc.

- **Apport des Communes de Lécousse, Romagné, Javené, St-Sauveur des Landes**

Les Communes apportent des moyens complémentaires au rythme de l'activité et, en tant que de besoin : mise à disposition de salles de réunions avec mobilier, bureau occasionnel, soutien des services communaux.

La commune de Fougères est l'employeur du chargé de coopération, et elle en assure le portage administratif, juridique et financier.

L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à l'exécution de la présente convention sont débattues au sein d'un comité de pilotage réunissant les cinq Maires ou leurs représentants.

La convention est établie pour une durée trois ans correspondant à l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine.

Conformément à l'annexe financière, la commune de Romagné serait engagée à hauteur de 3637.12 € :

Voir tableau ci-dessous

CHARGES			PRODUITS		
COMPTES	LIBELLES	montants	COMPTES	LIBELLES	montants
60	TOTAL DES ACHATS	700,00 €	70	TOTAL DES PRODUITS DES SERVICES	24 000,00 €
	Achats de prestations	400,00 €	70 623	Prestations de service CAF	24 000,00 €
	Petit matériel	300,00 €			
61	TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	766,92 €			
	Mise à disposition d'un bureau permanent	766,92 €	74	TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	34 096,92 €
				Subvention MSA via Agglomération	5 000,00 €
	Documentation générale		7 441	Subvention d'Equilibre Fougères	14 548,46 €
62	TOTAL DES AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 630,00 €	7 441	Lécousse	3 637,12 €
	Frais d'administration générale assurés par Ville Fougères; tel; informatique, reprographie, internet; back office; personnel indirect...	5 000,00 €	7 441	Javené	3 637,12 €
			7 441	Romagagné	3 637,12 €
	Déplacements rbrst frais km	630,00 €	7 441	St Sauveur des Landes	3 637,12 €
	Frais de formation		75	TOTAL DES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
64	TOTAL DES CHARGES DU PERSONNEL	51 000,00 €			
	Rémunérations du personnel	51 000,00 €			
65	TOTAL DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	0,00 €			
	TOTAL DES CHARGES	58 096,92 €		TOTAL DES PRODUITS	58 096,92 €

La commission des finances a émis un avis favorable à la convention et au montant de participation de Romagné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention de partenariat avec les communes de Fougères, Javené, Lécousse, Romagné et Saint Sauveur des Landes précisant les modalités de fonctionnement et de financement du partenariat concernant le poste de chargé de coopération CTG ;
- **Prend acte et approuve** le calcul de la participation à la charge de la commune de Romagné ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Dit** que les crédits ont été prévus au BP 2022, en section de fonctionnement ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

11. OBJET : Ecole Sainte Anne – demande de subvention pour la garderie périscolaire

Rapporteur : Mme Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 01/07/2022,

L'école Sainte-Anne sollicite une subvention pour la garderie périscolaire au titre de l'année 2020-2021 de 2 500€.

La garderie fonctionne de 7h à 8h30 le matin et de 16h45 à 19h le soir. Le matin, entre 50 et 60 enfants sont accueillis en moyenne et le soir, entre 80 et 100 enfants. Le coût de fonctionnement du service a été de 12 538.63 € en 2020/2021.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 2500 € à l'école Ste Anne pour le fonctionnement de la garderie périscolaire.

Mme Rondin demande quel montant était attribué les années précédentes ? Mme le Maire répond que 2500 € sont accordés depuis 2011. M.Guérinel s'étonne que la somme versée ne suive pas l'inflation. Mme le Maire indique que l'école n'a jamais demandé plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Accorde** une subvention d'un montant de 2500 € à l'école Sainte-Anne pour le fonctionnement de sa garderie périscolaire pour l'année 2020/2021.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

12. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle du club de judo

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 01/07/2022

Le club de judo de Romagné sollicite une subvention exceptionnelle de la commune d'un montant de 300 €, pour le soutenir dans le financement du gala mis en place pour les 35 ans du club et vu les dépenses exceptionnelles générées par les bons résultats de ses licenciés (5 judokas en championnat de France, 2 en minime et 3 en cadet d'où des frais de déplacement pour les emmener à ces compétitions).

La commission des finances a émis un avis favorable au versement de cette subvention, considérant que les bons résultats du club contribuent à l'attractivité de la commune et, rappelant que le conseil avait déjà par le passé, accompagné d'autres associations qui fêtaient leurs 35 années d'existence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Accorde** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au club de judo de Romagné pour le soutenir, tant pour les dépenses exceptionnelles liées aux manifestations mises en place pour ses 35 ans d'existence, qu'à celles liées aux performances de ses licenciés.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

13. OBJET : Ecole Lucie Aubrac – Résidence d'artiste – plan de financement définitif

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Adjointe

L'école Lucie Aubrac a accueilli l'artiste Makiko Furuichi en résidence, au sein de l'école Lucie Aubrac du 7/10/21 au 22/10/21.

Le total de la résidence s'est élevé à 60 heures dont 30 heures d'interventions de l'artiste auprès des élèves et 30h de travail personnel dans l'école.

Le projet a été porté administrativement par l'association 40m³.

Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

La subvention de la commune sera donc finalement de 2109 € au lieu de 2450 €.

Charges	Prévisionnel	Définitif	Produits	Prévisionnel	Définitif
Rémunération artiste : 60h x 58,33 €	3 500,00 €	3 500,00 €	DRAC Bretagne	3 500,00 €	3 500,00 €
Coordination 40 m3	1 000,00 €	1 000,00 €	Ecole	400,00 €	400,00 €
transport coordinateur	100,00 €	100,00 €	Commune de Romagné	2 450,00 €	2 109,00 €
Transport artiste	400,00 €	174,00 €	APE	350,00 €	350,00 €
repas artiste	150,00 €	117,00 €	Partenaire culturel	100,00 €	100,00 €
fourniture	1 230,00 €	1 178,00 €	DAAC	230,00 €	230,00 €
Hébergement artiste	0,00 €	120,00 €			
communication	200,00 €	0,00 €			
sortie scolaire mai juin 22 (provision)	350,00 €	400,00 €			
autres	100,00 €	100,00 €			
TOTAL	7 030,00 €	6 689,00 €		7 030,00 €	6 689,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** du coût définitif du projet et du montant requis de participation de la commune, à savoir 2109 € ;
- **Précise** que les modalités de paiement sont précisées dans la convention ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

14. OBJET : Indemnité gardiennage église

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

La circulaire du 08/01/1987 actualisée, relative aux indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales précise le montant maximal que le Conseil municipal peut leur accorder.

Pour un gardien résidant sur la commune, son montant maximum est fixé à 479.86 € pour l'année 2022.

Tant que le gardien ne résidait pas sur la commune, le montant versé était de 120.97 €. Le Conseil municipal retient donc le montant de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter l'indemnité de gardiennage de l'église (gardien résidant sur la commune), pour l'année 2022, au montant de 150 €.

15. OBJET : Questions diverses

- Nom de domaine du site internet de l'Escale : M.Mahé explique qu'il convient de trouver un nom de domaine pour le site de l'Escale. Pour des raisons de clarté, de simplicité et de coût, le conseil municipal retient : escale.romagne35.bzh. M.Noël s'étonne de la terminaison « .bzh » alors que les adresses mail des agents se terminent par « .com ». M.Mahé explique que l'évolution des messageries vers une terminaison « .bzh » est en cours.
- Repas à la cantine : suite à la commission finances, la coordinatrice enfance/jeunesse a pris contact avec l'entreprise Convivio pour comprendre pourquoi le logo produits biologiques n'apparaissait plus sur les menus depuis la semaine 23 (le sigle produits locaux apparaissait bien mais pas sur le menu même). Le prestataire a expliqué qu'il s'agissait d'une erreur sur le site internet, mais les repas comprennent bien les quantités demandées de produits biologiques et locaux.
- Présentation du programme « slime plus » contre la précarité énergétique dans le Pays de Fougères : Mme Vilsalmon explique que le programme est lancé par l'Agence Locale de l'Energie

de Fougères, suite au constat d'une forte précarité énergétique d'une partie des ménages sur le Pays de Fougères (le fonds de solidarité logement FSL est extrêmement sollicité chaque année). Ce constat a incité les acteurs institutionnels concernés (Département d'Ille et Vilaine, SDE 35, ALE, EPCI) à imaginer un nouveau dispositif pour tenter de rompre avec des réponses uniquement curatives. La phase la plus importante est de repérer les ménages en très grande précarité.

Le programme se décline ainsi en six étapes :

1. Le repérage des familles : le réseau territorial est essentiel sur cette phase. C'est sans doute là que la commune a un rôle à jouer.
2. Visite à domicile
3. Diagnostic socio-technique
4. Définition du plan d'actions
5. Mise en œuvre du plan d'actions
6. Suivi /évaluation du plan d'actions

M.Noël note qu'il est difficile pour la commune de repérer les familles. Cela relève plutôt des compétences des services sociaux. Mme Vilsalmon rappelle que la commune peut aussi avoir des demandes via le CCAS. Pour M.Mahé, il est important de connaître le dispositif.

- Compte-rendu du CA de l'IME la Dussetière : Mme Vilsamon rend compte du dernier Conseil d'Administration de l'Institut Médico Educatif (IME) la Dussetière, auquel elle a participé. Elle précise que deux enfants de Romagné y sont accueillis. Elle présente les éléments financiers et difficultés rencontrées par la structure (inadéquation des besoins et des places possibles).
- Compte rendu des décisions : acquisition de mobilier pour l'école Lucie Aubrac (placard, cage de rangement, tables) pour un montant total de 3583.27 € TTC ; commande de tracés pour les cours de l'école Lucie Aubrac pour un montant de 3999.60 € TTC ; acquisition de matériel pédagogique et de transport pour les mini-camps pour le service enfance pour un montant de 1164.83 € TTC ; acquisition de panneaux de signalisation pour un montant de 1700.65 € TTC.
- Calendrier :
 - Accueil d'une délégation roumaine d'Apoldu de Jos le 18 juillet à 18h, à l'Escale pour une visite du bâtiment suivie d'un verre de l'amitié. Les conseillers municipaux disponibles sont les bienvenus. M.Mahé explique que la délégation roumaine arrivera le 14/7 en France. Les 15 et 16 juillet seront des journées de travail à Rennes. M.Mahé participera à l'une d'entre elles et présentera le projet de l'Escale. Le 17 sera une journée festive. Le séjour se terminera par une visite de l'Escale le 18/7.
 - Commission des finances le 09/09/2022 à 20h ;
 - Conseil municipal le 16/09/2022 à 20h30 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

Le procès-verbal du 08/07/2022 est arrêté le 16/09/2022.

Suivent au registre les signatures du Maire et du Secrétaire de séance :



Le Secrétaire



